




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-354**

Séance publique du

18 juillet 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160718- lmc193084-DE-1-1
Date de signature : 19/07/2016
Date de réception : mardi 19 juillet 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ARBOIS - THECAMP.I - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR LA DEFENSE
INCENDIE SUR LA PARCELLE COMMUNALE KT N° 88**

Le 18 juillet 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 12/07/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Jules SUSINI à Madame Charlotte BENON, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Claude MAINA.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2016

Nomenclature : 3.6
Autres actes de gestion du domaine prive

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ARBOIS - THECAMPI - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR LA DEFENSE
INCENDIE SUR LA PARCELLE COMMUNALE KT N° 88- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

THECAMPI crée, dans le quartier de l'Arbois, un campus dédié à la transformation numérique et à la ville de demain qui regroupera sur environ 7 hectares de terrain un lieu proposant à la fois un espace d'accueil pour des start-up ainsi que pour la formation et la recherche ouvert aux salariés, cadres et patrons.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire correspondant, le Service Départemental d'Incendie et de Secours a demandé la création d'équipements spécifiques sur les parcelles mitoyennes du projet pour conforter la protection incendie du site.

Cela impacte notamment, sur une surface d'environ 13 100 m², la parcelle communale cadastrée section KT n° 88 d'une surface globale de 278 287 m² constituée d'un massif collinaire boisé (cf plan joint).

THECAMPI doit réaliser et financer:

- la création d'une piste de 200 mètres linéaires à l'usage exclusif des engins de secours (coût : 10 434 €)
- l'implantation d'une citerne à l'usage du SDIS (coût : 32 500 €),
- le débroussaillage de l'emprise (coût : 20 000 €/an pour deux passages).

THECAMPI a sollicité auprès de notre collectivité la création d'une servitude pour la

réalisation de ces travaux.

Les services de France Domaine ont été consultés pour définir la valeur vénale de la servitude de passage sur la parcelle cadastrée section KT n° 88 et l'ont fixé à un montant de 10 900 € HT par avis n° 2016-001V0764 du 02/05/2016 (dont copie jointe).

Compte-tenu de l'impact de ce projet sur la notoriété de notre cité au niveau national et international, des investissements réalisés par THECAMP.I tant du point de vue des travaux de DFCI que de celui de l'entretien de l'emprise qui contribueront aussi à conforter la protection incendie de la parcelle cadastrée section KT n° 88, je vous propose de consentir cette servitude à titre gratuit.

Par conséquent, je vous demande, Mes chers collègues, de bien vouloir :

- **CONSENTIR** une servitude à THECAMP.I sur la parcelle cadastrée section KT n° 88 pour la réalisation des travaux présentés dans l'exposé qui précède.
- **DIRE** que cette servitude est consentie à titre gratuit.
- **AUTORISER** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier tous les documents afférents à ce dossier.

DL.2016-354 - ARBOIS - THECAMP.I - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR LA
DEFENSE INCENDIE SUR LA PARCELLE COMMUNALE KT N° 88-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

THE CAMP ZAC DU TOURILLON PLAN DES SERVITUDES DFCI & DE CONVENTION D'OCCUPATION

RM REALISATION

REFERENCES CADASTRALES

SECTION : KT

ECHELLE

1 / 1000

DOSSIER	REVISIONS	DATE	MODIFICATIONS	RESPONSABLE	SIGNATURE
13998	0	Mai 2016	CREATION		



CHIFFRE DES GEOMETRES EXPERTS N°1688010001
A.T.G.T.S.M.
14 RUE E. HERBERT
13090 AIX EN PROVENCE

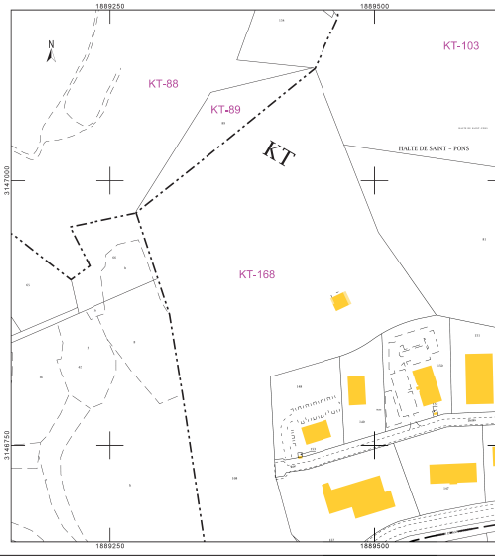
TEL:04.42.52.91.20
FAX:04.42.50.35.73
E-Mail: atgtsm@atgtsm.fr
http://www.atgtsm.fr

Direction: Bouches du Rhône
Commune: Aix en Provence
Section: KT
Feuille: 000 KT 01
Echelle d'origine: 1/2000
Echelle d'exécution: 1/2000
Date d'émission: 06/05/2016
Coordonnées en projection: IGRF92CG44
25014 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL.

Le plan réalisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant: Aix en Provence 1
Hôtel des Impôts Foncier 10 avenue de la Côte 13026
13026 Aix en Provence Cedex 1
04 42 37 54 97 Fax 04 42 37 53 88
cfd_aix-en-provence-1@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par: cadastre.gouv.fr



Délimitation de la convention sur la parcelle KT-88

Point	X	Y
10	1889370.58	3147134.22
11	1889362.99	3147138.50
12	1889354.33	3147132.00
13	1889342.59	3147122.18
14	1889300.39	3147142.40
15	1889319.33	3147144.39
16	1889286.72	3147145.87
17	1889273.73	3147109.77
18	1889255.70	3147085.09
19	1889254.40	3147075.15
20	1889254.67	3147061.02
21	1889249.68	3147052.36
22	1889243.75	3147028.13
23	1889237.62	3147030.32
24	1889255.58	3146994.18
108	1889370.58	3146969.13
109	1889296.42	3147002.24
110	1889225.32	3147048.45
111	1889346.17	3147061.87
112	1889442.33	3147105.54

Délimitation de la servitude DFCI sur la parcelle KT-66

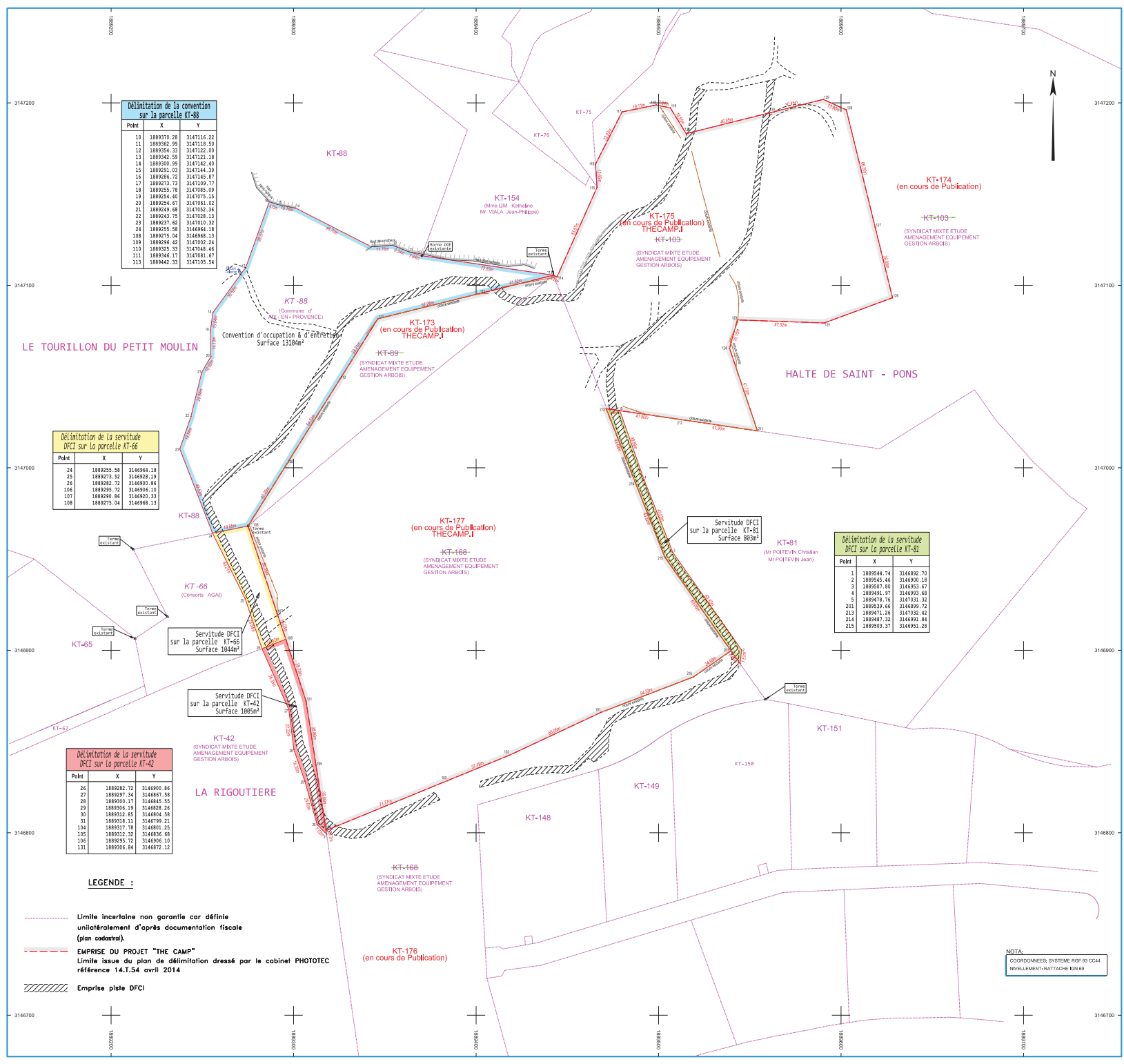
Point	X	Y
24	1889255.58	3146994.18
25	1889279.32	3146929.19
26	1889282.72	3146900.86
106	1889282.72	3146906.80
107	1889290.84	3146920.33
108	1889275.04	3146968.13

Délimitation de la servitude DFCI sur la parcelle KT-42

Point	X	Y
26	1889282.72	3146906.86
27	1889397.34	3146867.56
28	1889300.17	3146845.55
29	1889266.19	3146828.26
30	1889312.35	3146804.58
31	1889318.31	3146779.21
104	1889317.18	3146825.55
105	1889312.32	3146836.68
106	1889285.72	3146906.10
133	1889306.84	3146872.32

LEGENDE :

- Limite incertaine non garantie car définie unilatéralement d'après documentation fiscale (plan cadastral).
- EMPRISE DU PROJET "THE CAMP" Limite issue du plan de délimitation dressé par le cabinet PHOTOTEC référence 14.T.54 avril 2014
- Emprise piste DFCI



NOTA:
COORDONNEES, SYSTEME IGRF 92 CG44
MVELLEMENTRATTACHE KIN 49



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER
Téléphone : 04 42 37 54 29
christine.boutillier@dgfip.finances.gouv.fr
Ref : AVIS n° 2016-001V0764

Madame le Maire
Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine
Hôtel de Ville
CS 30715
13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE
Direction Générale Adjointe des Services Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine
Communal – Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine
Affaire suivie par : M FANTONI

2. Date de la consultation : 30/03/2016

Dossier reçu le : 04/04/2016

Visite le : Bien non visité

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Projet d'octroi d'une servitude de passage par la Commune
- Détermination de la valeur de la servitude de passage

4. Propriétaire présumé : Commune d'AIX EN PROVENCE

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune d'AIX EN PROVENCE

Adresse : Tourillon

Cadastre : section KT parcelle n° 88

Descriptif : parcelle non bâtie en nature de massif collinaire boisé.

Emprise de la servitude de passage : 12 100 m²

5 a. Urbanisme : PLU approuvé le 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015
Zone N – Espace Boisé Classé

6. Origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation

7. Situation locative : bien présumé libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur de la servitude de passage à octroyer sur la parcelle KT 88 au profit du propriétaire des parcelles KT 175 et 177, pour une emprise de 12 100 m², est établie à

10 900 € H.T.

(Dix mille neuf cents euros hors taxes)

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A Aix en Provence, le 2 mai 2016

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directrice Régionale des Finances Publiques de

Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département

des Bouches-du-Rhône, et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques,



Christine BOUTILLIER